

## SOLIDARITÉS

### ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 3 janvier 2013 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

NOR : AFSA1300321A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément mentionnée à l'article R. 314-198 en date du 6 décembre 2012;

Vu les notifications en date du 12 décembre 2012,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française les accords collectifs de travail et décisions suivants :

#### I. – CONVENTION COLLECTIVE DU 26 AOÛT 1965

*(UNISSS) (75629 Paris)*

Avenant n° 02-2012 du 14 septembre 2012 relatif à la revalorisation des bas salaires.

#### II. – UDAF DE L'ALLIER

*(03005 Moulins)*

Avenant n° 1 du 31 janvier 2012 à l'accord d'entreprise du 3 janvier 2005 relatif à l'aménagement du temps de travail.

#### III. – ASSOCIATION L'ESSOR

*(05130 Valserrès)*

Avenant du 15 octobre 2012 à la note d'information du 22 décembre 2000 relatif aux modalités d'organisation du temps de travail pour les salariés à temps partiel.

#### IV. – APAJH DE L'ARDÈCHE

*(07100 Annonay)*

*Accord du 16 juillet 2012 relatif au passage de la convention collective du 31 octobre 1951 à la convention collective du 15 mars 1966 pour deux établissements.*

#### V. – ASSOCIATION PÈRE LE BIDEAU

*(16000 Angoulême)*

Avenant du 12 décembre 2011 à l'accord d'entreprise du 5 novembre 1999 relatif à l'aménagement du temps de travail.

Accord d'entreprise du 14 septembre 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VI. – ADPEP DU CHER  
(18230 Saint-Doulchard)

Accord d'entreprise du 22 juin 2012 relatif au temps de trajet.

VII. – ADAPEI DE LA CORRÈZE  
(19360 Malemort)

Accord d'entreprise du 3 juillet 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VIII. – COMITÉ D'ENTRAIDE DU PAYS DE QUINTIN  
(22800 Quintin)

Accord d'entreprise du 18 juin 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

IX. – ASSOCIATION DU SSIAD CHÂTELUS-MALVALEIX-BONNAT  
(23350 Genouillac)

Accord d'entreprise du 31 août 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

X. – ASSOCIATION CENTRE JEAN BERNARD  
(33190 La Réole)

Accord d'entreprise du 12 mars 2012 relatif à l'annualisation du temps de travail.

XI. – ASSOCIATION OREAG  
(33000 Bordeaux)

- a) Accord du 21 mars 2012 relatif à la définition du nombre d'établissements distincts pour la désignation des délégués syndicaux;
- b) Avenant du 21 mars 2012 relatif au crédit d'heures du délégué suppléant.

XII. – ADAPEI D'ILLE-ET-VILAINE  
(35000 Rennes)

- a) Accord d'entreprise du 31 janvier 2012 relatif à la journée de solidarité;
- b) Accord d'entreprise du 31 janvier 2012 relatif au travail de nuit;
- c) Accord d'entreprise du 28 février 2012 relatif au droit d'expression.

XIII. – ASSOCIATION DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DES PAPILLONS BLANCS  
DE LA RÉGION MALOUINE  
(CAT Armor) (35400 Saint-Malo)

Accord d'entreprise du 10 mai 2012 relatif au droit d'expression.

XIV. – PAJH DE LOIRE-ATLANTIQUE  
(44000 Nantes)

Accord d'entreprise du 29 mars 2012 relatif au paiement des heures de délégation des assistants familiaux.

XV. – ASSOCIATION ENTRE LOIRE ET COTEAUX  
(49310 Montilliers)

Accord d'entreprise du 7 février 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XVI. – ASSOCIATION THÉRAS SANTÉ

*(57100 Thionville)*

Accord du 25 avril 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XVII. – ASSOCIATION ARPHA

*(59890 Quesnoy-sur-Deûle)*

a) Avenant n° 1 du 17 juin 2011 relatif à l'aménagement du temps de travail ;

b) Avenant n° 2 du 6 avril 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XVIII. – AFAPEI DU CALAISIS

*(62103 Calais)*

Accord collectif d'entreprise du 30 mars 2012 relatif aux courts séjours et événements exceptionnels.

XIX. – ASSOCIATION ADAPA

*(64340 Boucau)*

a) Accord n° 01-2012 du 2 mai 2012 relatif au temps d'habillage et déshabillage ;

b) Accord n° 02-2012 du 7 mai 2012 relatif au maintien d'application de la CC51 renouvelée.

XX. – ASSOCIATION AAPEI

*(67027 Strasbourg)*

Accord d'entreprise du 24 mai 2011 modifié par avenant n° 1 du 22 mai 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XXI. – ASSOCIATION SÉSAME AUTISME

*(69001 Lyon)*

Accord d'entreprise du 26 janvier 2012 relatif à la durée quotidienne du travail.

XXII. – ASSOCIATION

*ARIMC (69009 Lyon)*

Accord d'entreprise du 11 avril 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XXIII. – UNION DE GESTION DU RÉSEAU DE SANTÉ MUTUALISTE

*(RESAMUT) (69003 Lyon)*

Accord d'entreprise du 7 février 2012 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

XXIV. – ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (OSE)

*(75010 Paris)*

Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord d'entreprise du 23 juillet 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XXV. – ASSOCIATION L'ENVOL – APEI DU MANTOIS

*(78711 Mantes-la-Ville)*

Accord du 23 mars 2012 relatif à la journée de solidarité.

XXVI. – ASSOCIATION APEI AVENIR

*(78420 Carrières-sur-Seine)*

Accord d'entreprise du 6 avril 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XXVII. – ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE  
(92100 Boulogne-Billancourt)

Accord d'entreprise du 25 mai 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XXVIII. – ASSOCIATION FRÉDÉRIC LEVAVASSEUR  
(97490 Sainte-Clotilde)

Accord de méthode et procès-verbal du 21 février 2012 relatifs à la négociation annuelle obligatoire.

XXIX. – FONDATION PÈRE FAVRON  
(97456 Saint-Pierre)

Accord d'entreprise du 24 avril 2012 relatif au droit individuel à la formation.

XXX. – ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPÉS  
(97500 Saint-Pierre-et-Miquelon)

Accord d'entreprise du 15 mars 2012 relatif à la durée quotidienne maximale et aux transferts.

Article 2

Ne sont pas agréés les accords suivants :

I. – CONVENTION COLLECTIVE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE  
(75014 Paris)

Décision unilatérale du 15 octobre 2012 relative à la revalorisation de la valeur du point.

II. – ASSOCIATION ARSEA  
(67100 Strasbourg)

Accord du 28 mars 2012 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 janvier 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de la cohésion sociale,*  
V. MAGNANT

*Nota.* – Le texte des accords cités à l'article 1<sup>er</sup> (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* n° 1/13, disponible sur les sites intranet et internet du ministère des affaires sociales et de la santé.

TEXTES DES ACCORDS CITÉS À L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> (I) DE L'ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2013 RELATIF À L'AGRÈMENT DE CERTAINS ACCORDS DE TRAVAIL APPLICABLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF

AVENANT 02-2012 À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL

Secteurs sanitaire social et médico-social du 26 août 1965

En réponse à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2012, il est convenu et décidé entre les parties signataires la révision des indices de départ de carrière des groupes 1, 2 et S tels que définis ci-dessous :

Groupe 1	252-252-252	254-254	256-256	258-258-258
Groupe 2	253	255	255	
Groupe S	S1	252		
	S2	253		
	S3a	253		
	S3b	254		
	S4	252		

Paris le 14 septembre 2012.

Pour la CFE/CGC  
signé

Pour UNISSS  
signé

Pour la CFDT  
signé

Pour SISMES  
signé

POUR LA CGT  
non signataire

Pour SNAMIS  
signé

Pour la FNAS/FO  
signé

Pour la CFTC  
signé